

Compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 20 décembre 2016 à 20h30 sous la présidence de M. le Maire, Jean-Louis LAFAGE.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Conseillers participant au vote : 15

Secrétaire de séance : Mme LABONNE Marie-France

Etaient présents :

- LAFAGE Jean-Louis, LABONNE Marie-France, VITRAC Robert, LAVIGNE Jean Paul, FAURE Stéphanie, SAINT MARTIN Jean-Christophe, HALLALEL Zohra, RAYNE Jacques, ROLAND Christian, GRELLETY Jean –Yves, PERRONNET Gilles.

-

Etaient absents:

- ,

Ont donné procuration :

- HAMCHART Marie a donné procuration à Mr LAFAGE Jean Louis
- APTEL Aurore a donné procuration à Mr LAVIGNE Jean-Paul
- FRANCO Philippe à donné procuration à Mr ROLAND Christian
- GEFFARD Alexandre à donné procuration à Mr GRELLETY Jean Yves

.....

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30,
Mme LABONNE Marie-France, est désignée comme secrétaire de séance.

Mr Le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 29 septembre 2016. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Mr PERRONNET non présent

Mr Le Maire demande ensuite à l'assemblée l'adjonction de deux délibérations à l'ordre du jour.

Il précise que la réunion est enregistrée et qu'aucun débat public n'aura lieu à la fin de la séance.

Délibération n° 1 : Redevance occupation du domaine public

Compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2016

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de réseaux donne lieu à versement de redevances,

Considérant que la commune de Couze et Saint Front a transféré la gestion de la voirie à la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord suivant délibération en date du 7 avril 2015.

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la CCBDP à percevoir la Redevance d'Occupation du Domaine Public en lieu et place de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par :

Vote : Mr PERRONNET non présent

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 1

DECIDE :

D'autoriser la CCBDP à percevoir la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de réseaux en lieu et place de la commune.

Délibération N° 2 : Révision des tarifs des services périscolaire de la cantine et de la garderie

Le prix de vente des repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune

Prend à sa charge le différentiel.

En raison des coûts sur l'achat des matières premières, malgré des efforts entrepris par l'ensemble des personnes en charges de la cantine portant sur la chasse aux gaspillages et la confection des repas, nous devons pour cette année appliquer une augmentation des tarifs de la cantine et garderie.

Les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie de la commune de Couze et Saint Front s'établiront comme suit :

Restauration scolaire	Tarifs 2015/2016	Tarifs 2016/2017 + 1,5 %
Enfants de Couze et RPI	2,18€	2,21€
Enfants hors RPI	2,74 €	2,78 €
Adultes	5,48 €	5,56 €
Garderie	Tarif 2015/2016	Tarif 2016/2017 +1,5 %
Garderie RPI ½ journée	1,91 €	1,93 €

Compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2016

Garderie RPI journée	2,80 €	2,84 €
Garderie hors RPI ½ journée	2,09 €	2,12 €
Garderie hors RPI journée	2,96 €	3,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote : Mr PERRONNET non présent

Pour : 10

Contre : 1

Abstentions : 4

.

DECIDE :

L'augmentation de 1,5 % concernant les tarifs de la cantine et de la garderie.

Délibération N° 3 : Création d'un poste administratif 1^{ère} classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3,3° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants telle qu'en atteste le dernier recensement

Considérant le rapport de Monsieur le Maire

DECIDE :

- la création à compter du 1er janvier 2017 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet (35Heures hebdomadaires) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des secrétaires de mairie ;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an renouvelable dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour motifs de formations et adaptations aux besoins spécifiques de la collectivité de Couze et Saint-Front ;

- que l'agent devra justifier d'un niveau III, maîtriser les techniques de secrétariat et les règles juridiques d'élaboration des actes administratifs (état civil, élections). Il devra en outre connaître et appliquer les règles d'urbanisme, les règles budgétaires et comptables de la comptabilité publique.

que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 342 majoré 323.

- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2016

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi rédacteur :</u> Dont rédacteur principal 1ere classe	35 h	1	1	Secrétaire de mairie
<u>Cadre emploi adjoint administratif</u> Adjoint Administratif 2ème Classe	18 h 45	1	1	Agent gérant
Adjoint Administratif 2ème Classe	3 h 45	1	1	l'agence postale
Adjoint Administratif 1ère Classe	35 h	1	0	Secrétaire de Mairie
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques</u> Adjoint technique de 1ère Classe	22 h	1	1	Agent spécialisé des écoles
Adjoint technique de 1ère Classe	35 h	1	1	Agents technique polyvalent
Adjoint technique de 2ème Classe	35 h	1	1	Agents technique polyvalent
Adjoint technique de 2ème Classe	24 h 15	1	1	Agents technique polyvalent
Adjoint technique de 2ème Classe	22 h 45	2	2	Agents technique de restauration
		10	9	

Mr le Maire expose les données et demande au Conseil Municipal de passer au vote.

Vote : Mr PERRONNET non présent

Compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2016

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 1

Délibération n° 4 : Modification des statuts de la CCBDP

Le Maire communique au conseil municipal la délibération de la CCBDP n° 2016-11-06 qui détaille les modifications des statuts afin d'être en conformité avec la loi NOTRe ;
Ces modifications portent notamment sur :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace
- La collecte et le traitement des déchets ménagers,
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens de voyages,
- La compétence « développement économique » et promotion du tourisme,
- L'intégration de Trémolat dans les communes membres.
- L'assainissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote : Mr PERRONNET non présent

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 1

DECIDE :

- Aménagement de l'espace
- La collecte et le traitement des déchets ménagers,
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens de voyages,
- La compétence « développement économique » et promotion du tourisme,
- L'intégration de Trémolat dans les communes membres.
- L'assainissement.

Délibération n° 5 : FPIC

Le Maire communique au conseil municipal la délibération de la CCBDP n° 2016-11-06 qui détaille les modifications des statuts afin d'être en conformité avec la loi NOTRe ;
Ces modifications portent notamment sur :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace
- La collecte et le traitement des déchets ménagers,
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens de voyages,
- La compétence « développement économique » et promotion du tourisme,
- L'intégration de Trémolat dans les communes membres.
- L'assainissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote : Mr PERRONNET non présent

Compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2016

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 1

DECIDE :

- Aménagement de l'espace
- La collecte et le traitement des déchets ménagers,
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens de voyages,
- La compétence « développement économique » et promotion du tourisme,
- L'intégration de Trémolat dans les communes membres.
- L'assainissement.

Délibération n° 6 : Autorisant le Maire a ester en justice

- Suite à la délibération du 11 avril 2014 confiant délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat à Mr le Maire les compétences pour,
- Intenter au nom de la Commune de Couze et Saint Front les actions en justice ou pour défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis pour le Conseil Municipal.
- Mr le Maire Jean Louis LAFAGE demande au Conseil Municipal représenté par SCP BAYLE -JOLY d'exercer une action en justice pour répondre à l'action intenté contre la Commune au Tribunal administratif de Bordeaux sur la requeté 1602052 enregistrée le 13/05/2016 par un personnel municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote : Mr PERRONNET non présent

Pour : 12
Contre : 1
Abstention : 1

Délibération n° 7 : Indemnité de fonction du Maire

- Article 5 de la loi 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant permettre le maintien des communes associées sous forme de commune déléguées en cas de création d'une commune nouvelle.
- Loi n° 2015-366 du 31 mars visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat
- Article L 2123 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Loi n° 2015-366 du 31 mars a instauré, depuis le 1^{er} janvier 2016, l'automaticité d'attribution de l'indemnité de fonction des maires au taux maximum.

En application de l'article L.2123-23 du CGCT modifié par la loi précipitée, seules les communes de plus de 1000 habitants avaient alors la possibilité de minorer cette indemnité, à la demande du maire.

Issue d'une proposition de loi du Sénat, la loi n° 2016-1500 du /8 novembre 2016 étend à toutes les communes, depuis le 9 novembre, sans condition de seuil démographique, cette pos-

Compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2016

sibilité de fixer, par délibération, l'indemnité de fonction du maire à un taux inférieur au taux maximal, toujours à sa demande.

Mr le Maire demande au conseil municipal de maintenir son indemnité à un taux inférieur, de 27, 90 %.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote : Mr PERRONNET non présent

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°8 : Recrutement d'un deuxième agent recenseur

Considérant qu'il convient de recruter deux agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population 2017, en rapport avec les indications de l'INSEE (1 agent pour 250 logements), ayant 498 logements sur la commune, il est nécessaire de recruter un deuxième agent pour la période du 7/01/2017 au 18/02/2017.

Le premier agent étant recruté lors de la délibération du 23 juin 2016.

Mr SAINT MARTIN expose les données et demande au Conseil Municipal de passer au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote : Mr PERRONNET non présent

Pour : 10

Contre : 3

Abstentions : 1

Délibération n°9 : Annualisation d'un agent communal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à 18H50 hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique de 1ère classe à 22 heures hebdomadaires au motif : prise en compte des nouveaux rythmes scolaires (classe du mercredi matin)

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1er janvier 2017, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

Compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2016

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

EMPLOIS FONCTIONNAIRE	PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi rédacteur :</u>					
Dont rédacteur principal 1ere classe		35 h	1	1	Secrétaire de mairie
<u>Cadre emploi adjoint administratif</u>					
Adjoint Administratif 2ème Classe		18 h 45	1	1	Agent gérant
Adjoint Administratif 2ème Classe		3 h 45	1	1	l'agence postale
Adjoint Administratif 1ère Classe		35 h	1	0	Secrétaire de Mairie
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques</u>					
Adjoint technique de 1ère Classe		22 h	1	1	Agent spécialisé des écoles
Adjoint technique de 1ère Classe		35 h	1	1	Agents technique polyvalent
Adjoint technique de 2ème Classe		35 h	1	1	Agents technique polyvalent
Adjoint technique de 2ème Classe		24 h 15	1	1	Agents technique polyvalent
Adjoint technique de 2ème Classe		22 h 45	2	2	Agents technique de restauration
			10	9	

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote : Mr PERRONNET non présent

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 1

Après le vote de la libération n°9, Mr ROLAND demande de la part de Mr FRANCO, la mise en place du document unique. Mr GRELLETY précise que ce document retrace toute la vie de l'entreprise et est consultable par tous, à tout moment.

Mr Le Maire précise que ce document a été réalisé par Mr FRANCO.

Délibération n°10 : Modification exécutoire pour rectification d'erreur budgétaire

Cette délibération annule et remplace la D.M délibérée en date du 29/09/2016.

Compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modifications suivantes : suite à une erreur de saisie sur le numéro de compte dans les recettes section investissement - budget communal.

En 2014 le conseil général a versé à la commune une subvention de 1818 € pour financer l'étude du PLU

Cette somme a été passée comme une subvention transférable au 1313.

Il convient donc de corriger cette erreur d'imputation budgétaire sur exercice antérieur d'ouvrir les crédits nécessaires pour émettre le mandat et le titre d'ordre budgétaire

SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET COMMUNAL			
Dépenses		Recettes	
Chap 041 cpte 1313	1818 €	Chap 041 cpte 1323	1818 €

Après délibération, Le Conseil Municipal approuve :

- Cette décision
- Autorise la Trésorière à effectuer cette modification d'imputation de compte.

Vote : Mr PERRONNET non présent

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération n°11 : Annulation des délibérations aménagement du carrefour formé avec la voie communale n°1

Par la délibération du 28/04/2014, Le conseil municipal dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour formé avec la voie communale n° 1 lieu dit « Pont de Lalinde » avait émis un avis réservé quant à différents points d'ordre technique.

Après des éléments de réponse ayant été donnés et approuvés en concertation avec les services de la Direction des routes et du Patrimoine du Conseil Général, le conseil municipal avait levé l'ensemble des réserves relatif à ce projet d'aménagement, délibération du 27/11/2014.

Le conseil municipal demande l'annulation totale du projet aménagement du carrefour formé avec la voie communale n°1 au lieu dit « Pont de Lalinde ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'annulation totale du projet aménagement du carrefour formé avec la voie communale n°1 au lieu dit « Pont de Lalinde » par :

Le conseil municipal vote :

Pour : 14

Contre : 0

Compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2016

Abstention : 1

Délibération n° 12 : Modification des statuts du syndicat mixte RVPB

Monsieur le Maire de Couze et Saint Front, informe le conseil municipal que le comité syndical du syndicat mixte Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergeracois (RVPB) propose, par les délibérations du 15/12/2014 et 19/11/2015 de modifier partiellement ses statuts afin de les mettre à jour et intégrer de nouvelles compétences liées à la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ainsi que d'élargir le périmètre du syndicat avec l'adhésion de la commune de Saint Agne.
Ces Nouveaux statuts seront effectifs au 1^{er} janvier 2017.

DECIDE :

- L'intégration de nouvelles compétences liées à la GEMAPI
- L'adhésion de la commune de saint Agne au RVPB

Afin que les nouveaux statuts soient effectifs au 1^{er} janvier 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération n° 13 : Renouvellement adhésion CDAS

Depuis les lois des 2 et 19 février 2007 sur la Fonction Publique Territoriale, l'action sociale généralisée est un droit pour tous les agents territoriaux et une obligation pour les collectivités.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale a été créé le 25 février 1992 et placé auprès du Centre de Gestion.

L'adhésion au CDAS implique une cotisation de 1.30% de la masse salariale annuelle pour la collectivité, chaque agent actif ou retraité étant libre d'adhérer moyennant participation.

Le Comité Départemental d'Action Sociale nous propose donc de renouveler notre abonnement pour 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire cette convention et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents pour l'exécution de cette décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Pour : 14

Contre : 0

Compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2016

Abstention : 1

Délibération n° 14 : Autorisant le Maire à engager et mandater les paiements pour les travaux d'aménagement de la Mairie et de l'Ecole.

Mr le Maire est chargé pour toute la durée de son mandat de prendre toutes décisions afin de procéder à la mise de l'exécution des travaux et aux règlements pour la restructuration de la Mairie et de l'Ecole,

Mr le Maire Jean Louis LAFAGE demande l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses prévues à cet effet.

DECIDE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

- Cette décision
- Autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution des travaux et mandater les paiements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote :

Pour : 14

Contre : 1

Abstentions : 0

Délibération n° 15 : Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Mr jean Christophe SAINT MARTIN expose le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur la communauté de commune CCBDP avec le Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne SMD3 et demande l'adoption de celui-ci.

DECIDE

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés par :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote :

Pour : 14

Contre : 1

Abstentions : 0

Délibération n° 16 : Subvention exceptionnelle association pétanque

L'association Pétanque club de Couze demande une subvention d'un montant de 350 € afin de participer aux travaux de réfection du local, concernant la chape et le revêtement de sol.

DECIDE :

D'accorder une subvention exceptionnelle de 350 € concernant le réfection du local pétanque.

Compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1

Délibération n° 17 : Demande de subventions départementales au titre du contrat de projets communaux

La commune de Couze et Saint Front dans son programme d'investissement 2016 prévoit une opération de restructuration des bâtiments de la mairie et de l'école. Ce projet est piloté par l'Agence Technique Départementale de Dordogne et également nous bénéficions de conseils et services de l'Architecte des Bâtiments de France.

Cette opération consiste en la mise aux normes incendie, acoustique et énergétique des bâtiments, et la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Aussi, cette restructuration permettra une meilleure fonctionnalité des locaux de la mairie, le respect d'une plus grande confidentialité et des meilleures conditions de travail tant pour le personnel que pour les élus avec davantage d'espace de travail.

Ce projet a également pour objectif de sécuriser l'accès autour de l'école, de régler le stationnement anarchique, et enfin d'accueillir l'agence postale communale à la mairie afin de mutualiser les effectifs et les compétences.

Enfin, dans ce projet est prévu aussi un plan de lutte contre les insectes xylophages qui mettent en péril le bâtiment. L'ensemble de ces travaux permettront de répondre efficacement aux exigences requises pour la mise en œuvre des conditions de sécurité en cas de risques majeurs, notamment à l'école.

Le montant de l'opération est de 337 695 HT.

La commune de Couze et Saint front, pour mener cette opération, sollicite une subvention du conseil Départemental au titre du contrat de projets communaux et du forfait accessibilité.

	€ HT	Financement prévisionnel	€	
Travaux	300 000	Etat - DETR 2016	60 800	Acquise
Travaux	37 695	Etat - DETR 2017	59 200	A Solliciter 2017
		Département	75 000	CP 19.12.2016
		CPC sur travaux	3 174	CP 19.12.2016
		Forfait accessibilité	10 000	Délibération du 20.12.2016
		MO	129 521	
	337 695		337 695	

DECIDE :

L'opération de restructuration des bâtiments de la mairie et de l'école par :

Compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2016

- La mise aux normes incendie, acoustique et énergétique des bâtiments, et la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- L'accès autour de l'école, de réglementer le stationnement anarchique, et enfin d'accueillir l'agence postale communale à la mairie afin de mutualiser les effectifs et les compétences.
- Un plan de lutte contre les insectes xylophages.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1

Délibération n° 18 : Adhésion au groupe d'achat d'électricité SDE24

Dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie, la disparition des tarifs réglementés depuis le 1^{er} janvier 2016 a conduit les personnes publiques (Etat, Collectivités territoriales...) ainsi que les consommateurs professionnels à organiser pour satisfaire leurs besoins en matière d'achat d'énergie, tout en maîtrisant leur consommation.

Afin d'apporter une réponse à ce besoin, le SDE24, en collaboration avec les syndicats d'Energie suivants : SDEEG33, SYDEC, SDEE47 et SDEPA), a créé un Groupement de Commandes à l'échelle régionale pour l'achat d'énergies.

Ces contrats arrivant à échéance au 31 décembre 2017, le SDE prépare déjà le renouvellement de cette opération groupée et propose que nous les rejoignons pour un achat sécurisé avec des prestations de qualité.

Mr PERRONNET après avoir exposé les faits, demande au Conseil Municipal si la commune souhaite ou ne souhaite pas adhérer à ce contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote :

Pour : 2

Contre : 11

Abstentions : 2

Délibération n° 19 : Désignation des délégués au SMDE24

Objet : Désignation des représentants de la commune au SMDE 24

L'an deux mille seize, le 20 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Commune de COUZE et SAINT FRONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr le Maire Jean Louis LAFAGE pour tenir la session ordinaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au transfert de compétence du SIAEP de Lalinde au SMDE 24, il convient de désigner les représentants qui siègeront au sein du SMDE 24.

Conformément aux statuts du SMDE 24 les communes adhérentes doivent nommer :

- Un délégué titulaire
- Un délégué suppléant

Compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2016

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à élire les délégués au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Élit les délégués qui siégeront au comité syndical du SMDE 24 :

Délégué titulaire : Mr LAFAGE Jean Louis

Délégué suppléant : Mr LAVIGNE Jean Paul

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1

Délibération n° 20 : Adhésion à la convention au plan de Lecture Publique 2016

L'assemblée Départementale a adopté en février dernier un nouveau Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) schéma de développement des bibliothèques de notre territoire.

La mise en place de ce PDLP propose un nouveau conventionnement avec les partenaires que sont les communes et communautés de communes pour trois années à venir incluant les modalités du partenariat entre le département et notre commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal souhaite adhérer à la convention au Plan Départemental de lecture Publique 2016 :

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Questions diverses :

Mr ROLAND demande comment s'est passé le goûter des Aînés.

Mr VITRAC répond que tout s'est très bien passé et que les enfants de l'école sont venus chanter des chants de Noël.

Toutes les délibérations n'ayant pas fait l'objet de questions particulières Mr Le Maire clôture la réunion et lève la séance à 21h50.